

Le mardi 2 Avril 2024



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Mars 2024

Présents : **Gilles Avakian**, **Yvette Bellier**, **Charles Brès**, **Patrick Brès**, **Sandra Mathieu**, **Christian Roggero**.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**



Délibération 16 - 2024 : **Projet photovoltaïque - Promesse de bail.**

Le maire et le 2^{ème} adjoint rendent compte de la réunion à Saillans avec les principaux acteurs de la société CCE, entreprise qui depuis plus de 2 ans s'investit dans ce projet. La 1^{ère} adjointe n'a pu se libérer pour y participer.

L'arrivée de la loi APER permet aux porteurs de projets d'avancer plus rapidement tout en redéfinissant le cahier des charges. A ce stade seule la commune avec ses terrains privés est intéressée pour un développement de panneaux photovoltaïques (en agrivoltaïsme). Il existe une possibilité pour les propriétaires terriens de proximité immédiate de rejoindre le projet communal s'ils le souhaitent, et directement avec la société retenue, de manière individuelle et volontaire.

Le maire renseigne les conseillers par la lecture d'un mémorandum sur la propriété des personnes publiques. Le Conseil d'État, le 2 décembre 2022 a précisé que la conclusion de baux sur

Hôtel de ville, 1 place de la Mairie - VOLVENT (26470) - ☎ : 04.75.27.50.78 -

Courriel : mairiedevolvent@gmail.com - Site : <https://volvent.fr>

des biens du domaine privé d'une collectivité n'est pas conditionnée à une obligation de publicité et de mise en concurrence préalables.

Ce projet intéressant fortement la CCD, la commune y étant très favorable, il est demandé aux conseillers de s'engager avec l'entreprise afin de poursuivre les diverses études de faisabilité ainsi que les démarches administratives. Il est proposé une promesse pour un bail emphytéotique, consentie pour une durée de 5 ans. Dans un deuxième temps, un bail emphytéotique de 30 années pourrait être conclu après toutes les étapes réglementaires passées.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

- Décide de poursuivre ce dossier avec l'entreprise de départ ;
- Confirme le souhait de voir aboutir ce projet en agrivoltaïsme ;
- Autorise le maire à signer la promesse de bail ;
- Émet le souhait qu'une réunion publique puisse avoir lieu afin d'en débattre en présence du concepteur et d'un élu ou technicien de la CCD.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.